# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

### RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º CL86

présenté par M. Viala

#### **ARTICLE 12**

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

De la même manière que le tout député, quelles que soient ses responsabilités au sein de l'Assemblée nationale, devra se soumettre à ces obligations une fois le texte voté, tout élu devra également s'y soumettre, quel que soit son niveau de responsabilité au sein de la collectivité qu'il représente.